



ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres



REGLEMENT D'EVALUATION

ETABLISSEMENTS À ACCÈS OUVERT

Juillet 2014

(Validé par le conseil d'université du 24 juillet 2014)

REGLEMENT D'EVALUATION

(en complément au Cahier des Normes Pédagogiques Nationales)

Les contrôles :

Evaluation des connaissances	RE 1
L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme d'un examen écrit de fin de semestre. Outre l'examen de fin de semestre, des contrôles continus peuvent être organisés tout au long du semestre sous forme de tests, d'épreuves orales, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif du module.	
Nature des contrôles	RE 2
<ul style="list-style-type: none">- Dans un contrôle continu, la nature de l'évaluation (QCM, oral, écrit constitué d'exercices de cours ou de problèmes, thèmes,...) dépend de la situation du contrôle dans le programme en cours d'étude (début, milieu, fin).- Les contrôles peuvent se présenter sous toutes ces différentes formes.	
Modalités des contrôles	RE 3
<ul style="list-style-type: none">- Les modalités de contrôle sont ainsi propres à chaque module (ou à ses éléments) et figurent sur la fiche technique du module publiée au début de chaque semestre dans le guide des études.- Les formes et les coefficients des différents contrôles sont communiqués aux étudiants.	
Programmation des contrôles	RE 4
La programmation des contrôles ne doit nullement remettre en cause le déroulement normal des autres enseignements. D'autres contrôles sont inopinés et peuvent se faire sous forme d'interrogations orales ou écrites et de devoirs, en concertation avec le responsable du module.	
<ul style="list-style-type: none">- Au moins un contrôle obligatoire par semestre est planifié et communiqué aux étudiants.- Dans le cas où le module est constitué par deux éléments de modules, au moins un contrôle par élément de module doit être programmé.	
Déroulement des contrôles	RE 5
<ul style="list-style-type: none">- Les contrôles doivent se dérouler dans un esprit d'égalité et de loyauté entre les étudiants.- Les contrôles sont organisés en concertation avec le coordonnateur de la filière, sous la responsabilité de l'enseignant responsable du module, du chef de département et du chef de l'établissement.	

Organisation des contrôles	RE 6
<ul style="list-style-type: none"> - Ils ne peuvent avoir lieu qu'en présence du ou des enseignants responsables de l'épreuve. - Les surveillants sont convoqués par le chef de l'établissement, suite à la proposition du Chef du Département concerné. - Tout remplacement à une surveillance est signalé à l'avance au Chef du Département concerné, qui transmet alors au chef de l'établissement, dans les plus brefs délais, le nom du surveillant remplaçant. - Après chaque contrôle, les listes de notes, co-signées par les coordonnateurs de la filière et du module concerné, sont communiquées et affichées aux étudiants par le coordonnateur de la filière. Le dernier contrôle n'étant affiché qu'après les délibérations de semestre. - L'ensemble des notes est remis au vice-doyen par chaque responsable de filière dans un délai maximum de deux semaines après la fin de chaque Contrôle. - Après les délibérations, le chef de l'établissement publie, par voie d'affichage, les Procès-verbaux des délibérations sur lesquels sont consignés tous les éléments d'évaluation des étudiants. - Toute absence à un contrôle sera sanctionnée par un zéro. La note moyenne du module est calculée sur l'ensemble des contrôles prévus après pondération. 	

Inscription aux modules à la fin du 1^{er} semestre	RE 7
<p>A la fin du premier semestre de la filière de licence, et quels que soient ses résultats, l'étudiant s'inscrit aux 7 nouveaux modules du 2^{ème} semestre de la filière, sauf lorsque le double service est organisé.</p>	

Contrôles de rattrapage	RE 8
<ul style="list-style-type: none"> - A la fin de chaque semestre de printemps, des contrôles de rattrapage sont organisés pour les étudiants ayant obtenu, dans un module, une note moyenne inférieure à 10 sur 20 et au moins égale à 03 sur 20, dans le cas où le semestre n'est pas validé par compensation semestrielle ou annuelle. - Un étudiant ayant validé un module, a acquis définitivement ce module. Il n'est pas de ce fait autorisé à passer le rattrapage pour ce module. - L'étudiant garde la note supérieure entre la note obtenue à l'issue du rattrapage et celle obtenue avant le rattrapage. - Lorsque l'étudiant a validé ou acquis par compensation un module à l'issue du contrôle de rattrapage, il conserve la note obtenue, avec la mention « validé après rattrapage » sur le relevé de note. - Après rattrapage, le module est déclaré validé si la note est au moins égale à 10/20 ; - L'étudiant doit confirmer sa participation au contrôle de rattrapage de chaque module qui le concerne. - Les contrôles de rattrapage sont organisés exceptionnellement en janvier de l'année en cours exclusivement pour les étudiants susceptibles d'obtenir leur diplôme de fin de cycle en janvier. 	

Note du module	RE 9
<p>Le calcul de la note globale du module nécessite la définition des paramètres suivants :</p>	

- Au cas où le module est composé de deux éléments, il faut préciser les coefficients attribués à chacun des éléments de module (déterminés par exemple de manière proportionnelle au volume horaire de chacun d'entre eux)
- La pondération des enseignements (Cours+TD) d'une part et (TP+TT) d'autre part au sein du même module est fixée d'avance par l'équipe pédagogique du module et communiquée aux étudiants.

Module non validé	RE 10
L'étudiant peut se réinscrire une fois à un module non validé. Il peut bénéficier d'une dérogation octroyée par le chef de l'établissement, pour une deuxième réinscription. A titre exceptionnel, une troisième et dernière réinscription peut être accordée par le chef de l'établissement.	

Durée maximale pour l'obtention de diplôme	RE 11
Pour obtenir son diplôme, l'étudiant a le droit de s'inscrire au maximum à: <ul style="list-style-type: none"> - 6 semestres pour le DEUG ou le DEUP - 9 semestres pour la Licence Au-delà, une dérogation du chef de l'établissement est nécessaire après avis de la commission pédagogique de l'établissement.	

Retards lors des contrôles	RE 12
<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants sont tenus d'arriver à l'heure à chaque contrôle. Pour tout retard inférieur à 30 minutes après la distribution des sujets, l'enseignant responsable de l'épreuve décidera, en fonction de la cause du retard et de la nature et de la durée de l'épreuve, d'accepter ou non l'étudiant retardataire au contrôle. - S'il est accepté au contrôle, l'étudiant retardataire rendra sa copie en même temps que tous ses camarades. - Dans tous les cas, tout étudiant en retard de plus de 30 minutes après la distribution des sujets de contrôle n'est pas accepté. - Aucun étudiant participant à un contrôle ne pourra quitter la salle (même s'il doit rendre une copie blanche) qu'après une durée de 30 minutes suivant la distribution des sujets et sur autorisation de l'enseignant surveillant de l'épreuve. - Il est strictement interdit de quitter temporairement la salle d'examen pendant le déroulement de l'épreuve (sauf en cas de force majeure). 	

Fraudes aux contrôles	RE 13
<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où les documents ne sont pas autorisés, les étudiants déposent tous leurs documents et cartables par terre, avant la distribution des sujets d'examen. - Tout document trouvé à proximité des étudiants pendant le déroulement de l'épreuve ou tout type de communication des étudiants entre eux, entraîne l'établissement d'un rapport de fraude dûment signé par le(s) responsable(s). 	

Remise des copies	RE 14
<ul style="list-style-type: none"> - Toute copie non rendue à l'heure fixée par les surveillants n'est pas acceptée et est affectée d'un zéro. 	

Assiduité, absence et retard de l'étudiant aux enseignements :

Assiduité	RE 15
<ul style="list-style-type: none">- La présence des étudiants aux enseignements et aux activités pratiques est obligatoire.- L'étudiant est tenu d'arriver à l'heure à toute séance de cours, travaux dirigés ou travaux pratiques.- Tout retard peut entraîner un refus d'assister à la séance de cours, TD, ou TP.	

Absences aux TP	RE 16
<ul style="list-style-type: none">- Toute absence à une séance de TP doit être justifiée dans les sept jours qui suivent l'absence auprès du responsable concerné qui envoie une copie au coordonnateur de la filière. Le cas échéant, un zéro est affecté à la note de ce TP.- Si l'absence est justifiée, la séance de TP doit être refaite selon un emploi du temps établi par le responsable du module- L'étudiant qui s'absente sans justification à deux séances de TP au plus d'un même module ne pourra pas le valider.	

Sanctions	RE 17
<ul style="list-style-type: none">- Pour toute fraude dûment constatée lors du déroulement des épreuves ou à posteriori, l'enseignant établit, pour le Conseil de Discipline, un rapport détaillé dans les 48 heures.- Chaque rapport doit parvenir au chef de l'établissement dans un délai de 48 heures suivant le constat.- La décision du conseil de discipline doit parvenir au responsable de la filière au moins 48 heures avant la délibération.- Le Conseil de l'établissement étudie les rapports et décide des sanctions, en fonction des textes juridiques, du règlement de l'Université et du règlement de l'établissement.	

Décision du conseil de discipline	RE 18
<p>Le Conseil pourra adresser les sanctions suivantes, par ordre croissant de gravité de la faute commise:</p> <ul style="list-style-type: none">- En cas de tentative de fraude ou d'indiscipline, un avertissement écrit.- En cas de seconde tentative de fraude ou d'indiscipline, un blâme écrit.- En cas de fraude dûment constatée, un zéro au module accompagné d'un blâme écrit.- En cas de récidive de fraude au cours d'un autre contrôle du même module ou d'un autre module, d'autres sanctions peuvent être prises :<ul style="list-style-type: none">▪ Exclusion temporaire de l'Établissement pour une durée inférieure à 15 jours, avec possibilité de participer aux contrôles.▪ Exclusion temporaire de l'Établissement pour une durée supérieure à 15 jours, avec possibilité d'interdiction de participer aux contrôles (qui sont alors affectés de zéro) et possibilité d'arrêt de la bourse.▪ Proposition de l'exclusion définitive (sur décision du président de l'université)	

Consultation des copies	RE 19
<ul style="list-style-type: none">- Tout étudiant a le droit de consulter sa copie de contrôle en présence de l'enseignant responsable du module (ou de l'élément de module) concerné et de l'enseignant ayant corrigé la copie, à condition de faire une demande explicite au coordonnateur de la filière.- La consultation de la copie ne pourra se faire qu'après la proclamation des résultats et dans un délai de 48 heures.- Après avoir déposé la demande dans les délais, l'étudiant a le droit de consulter sa copie dans un délai maximum de deux semaines.	